



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

020954

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

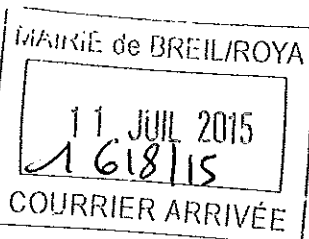
Affaire suivie par : Thomas DELUGIN
pôle Risques

☎ : 04.93.72.74.15

✉ : thomas.delugin@alpes-maritimes.gouv.fr

📧 : Breil-sur-Roya\PPR-Mvt\

Recours 2015\lettre_ddtm-maire-062015.odt



Nice, le

10 JUIN 2015

Le directeur départemental des
territoires et de la mer

à

Monsieur le Maire de Breil-sur-Roya
Mairie
29 boulevard Rouvier
BP 10
06540 BREIL-SUR-ROYA

Lettre recommandée avec AR

Objet : PPR mouvements de terrain de Breil-sur-Roya

Par correspondance en date du 10 avril dernier, vous avez transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes le rapport réalisé par la commission spéciale chargée par votre Conseil municipal de rassembler des éléments techniques pour argumenter votre contestation du PPR mouvements de terrain approuvé par arrêté préfectoral du 26 janvier 2015.

Mes services ayant procédé à l'analyse de votre rapport, je vous prie de bien vouloir trouver dans ce qui suit mes conclusions concernant les treize demandes formulées .

Demande n°1 : nombre de niveaux d'aléas

Le rapport de la commission demande la représentation de quatre niveaux d'aléas tels que présentés dans le guide méthodologique pour l'élaboration des PPR mouvements de terrain de 1999.

La méthodologie du PPR de Breil-sur-Roya, définie dans le rapport de présentation et sur la carte des aléas, est conforme au guide.

Néanmoins au cours de l'étude, aucune zone ne présente suffisamment d'incertitudes pour justifier ce classement. Aussi, la carte des aléas ne définit-elle pas ni zone I, ni de zone M, la légende étant conforme aux zonages réellement utilisés.

Demande n°2 : prise en compte des résultats des études de sol récentes

Les dernières études menées au niveau du centre village par le bureau d'études IMSRN, mandaté par le Conseil général des Alpes-Maritimes, vont être prises en compte pour ré-évaluer l'aléa effondrement lié à la position de la faille Crétacé-Gypse désormais mieux connue. Cette modification sera étudiée dès lors que ces études auront un caractère définitif et qu'elles auront été communiquées officiellement à mon service.

Demande n°3 : prise en compte des connaissances sur les circulations d'eau

Les résultats provisoires de l'étude de l'entreprise IMSRN ont démontré que, pour les secteurs concernés par la succession géologique « alluvion ou remblais recouvrant le gypse », les circulations se font d'une part à l'interface alluvions/gypse, notamment à proximité de la Roya, et d'autre part au sein de la formation gypseuse. Ces circulations sont potentiellement présentes sur la totalité de la répartition géographique de cet ensemble géologique, les reconnaissances réalisées n'ayant pas un caractère exhaustif.

L'absence de mouvement actuel ne peut conduire à exclure un futur événement brutal sur ces zones, surtout si des événements ont été répertoriés à proximité (affaissement du pont SNCF, fontis dans le virage au sud de l'avenue de l'Authion).

Le secteur recouvre en effet des formations gypseuses présentant des circulations d'eau. La reconnaissance de ces circulations conduit à qualifier l'ensemble de la formation gypseuse comme sensible à ce phénomène avec pour conséquence la présence potentielle de ces circulations partout dans la formation géologique ; une partie seulement ayant été reconnue.

En conséquence, le risque de grande ampleur d'effondrement est lié à la présence de la formation géologique dans son ensemble.

Demande n°4 : reformulation de la réglementation de la zone R*

Les bâtiments situés dans les secteurs classés en zone rouge (R et R*), où les risques prévisibles sont les plus importants, n'ont pas vocation à voir le nombre de leurs occupants augmenter significativement afin de respecter le principe de non-aggravation de la vulnérabilité. Le changement de destination de certaines constructions existantes en centre d'activités culturelles, recevant du public, n'est donc pas souhaitable.

Le règlement du PPR autorise en zone R*, sur les biens et activités existants, la réparation des bâtiments totalement ou partiellement sinistrés, sous réserve que le sinistre ne soit pas causé par un risque pris en compte dans le présent plan. Pour les biens et activités existants totalement ou partiellement sinistrés et situés au cœur du vieux village, le confortement, la restructuration et la reconstruction sont autorisés dans tous les cas. Le 2° de l'article II.4 de la zone rouge R* pourrait être reformulé ainsi : *Projets autorisés sur les biens et activités existants situés en dehors du vieux village.*

Concernant le déclassement du village de la zone R* au profit d'une zone d'aléa « moyen », cette démarche sera étudiée en fonction des résultats des études menées par IMSRN comme précisé en réponse à la demande n°2.

Demande n°5 : prise en compte de la réalité géologique du village

La réponse à cette demande est également identique à celle de la demande n°2, l'étude IMSRN sera prise en compte pour ré-évaluer l'aléa effondrement et préciser le zonage réglementaire.

Demande n°6 : prise en compte de la réalité géologique du secteur Graviras-Campet

Pour ce secteur, la carte géologique du POS présente de petites zones constituées de gypses (Tg), d'autres de cargneules (Tc) et certaines comportant des blocs calcaires (B). Ces deux derniers types de zones sont en effet plus stables, car elles contiennent vraisemblablement moins de gypse dans le sous-sol.

Toutefois en l'état des connaissances, ces structures calcaires apparaissent reposer sur un substratum gypseux qui induit la présence d'un aléa effondrement.

Un des objectifs du PPR étant de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées aux risques, ce secteur est classé en zone rouge au titre du PPR mouvements de terrain.

Demande n°7 : prise en compte de la réalité géologique du secteur de la Poste

Ce secteur a fait l'objet de modification suite aux observations de l'enquête publique. Une analyse plus fine du secteur pourrait être réalisée lors de la révision du PPR évoquée en 2°).

Demande n°8 : réalisation de sondages au niveau du secteur Isola

La réalisation de reconnaissances spécifiques, par le biais notamment de sondages, n'entre pas dans les méthodes d'élaboration des PPR. Si des sondages comme ceux demandés sont réalisés, avec un maillage suffisamment resserré, et que ces derniers montrent l'absence de gypse ou vide au-delà de 15 mètres de profondeur, les résultats seront pris en compte et le classement de la zone pourra être ré-évalué. Ces investigations restent à l'initiative de la Collectivité ou de particuliers.

Demande n°9 : prise en compte de la réalité géologique du secteur Coupéra-Tuilleries

Cette demande est similaire à la demande n°6, avec en plus des événements connus à proximité et représentés sur la carte des aléas et la carte géologique du POS.

Demande n°10 : prise en compte de la connaissance géologique de l'Ouest du secteur Coupéra-Tuilleries

Le rapport rappelle que des bâtiments anciens sont construits sur le substratum calcaire, or la carte géologique ne mentionne pas ce dernier. Il s'agit vraisemblablement de terrasses alluviales recouvrant un substratum du Trias contenant potentiellement du gypse. En outre, un effondrement répertorié sur la carte géologique du POS se situe en bordure nord du cimetière.

Par conséquent, seule une étude géologique spécifique démontrant que l'ensemble de ce secteur est sur un socle calcaire permettrait de modifier la qualification de l'aléa. Aussi en l'état de la connaissance du risque, le secteur est-il en zone rouge du PPR.

Demande n°11 : prise en compte de la connaissance géologique du secteur Saint-Pierre

Dans ce secteur, deux qualifications d'aléa (GAE et LE) sont représentées pour une même géologie de type alluvions récentes. Comme sur la plupart du linéaire longeant la Roya dans le secteur de Breil-sur-Roya historique, dans le secteur Saint-Pierre les alluvions recouvrent les formations gypseuses ; des affleurements de gypse sont visibles sur les berges du fleuve à proximité.

La différence de qualification de l'aléa ne provient pas de la géologie, mais de la présence avérée de deux effondrements représentés sur la carte aléas du PPR. Ces événements confirment la présence de gypse altéré ayant entraîné la formation de vides à cet endroit.

Par conséquent, ce secteur est en zone rouge du PPR.

Demande n°12 : prise en compte de la réalité géologique du secteur Foussa

Le rapport rappelle, à juste titre, qu'un massif calcaire (B) est représenté dans ce secteur sur la carte géologique du POS. La légende associée précise que la nomenclature B correspond à des blocs calcaires appartenant à la famille des éboulis de pentes. Ces blocs calcaires sont représentés dans ces termes « Éboulis » sur la carte géologique du PPR.

Ces blocs peuvent avoir diverses origines : des éboulis de pentes mais aussi des lambeaux arrachés aux formations calcaires (Crétacés ou Jurassiques) lors de la mise en place des formations triasiques par diapirisme. La présence de ces blocs est donc pas compatible avec la formation gypseuse du Trias en profondeur.

De plus, des événements passés d'effondrement figurent dans ce secteur.

En conséquence, le PPR présente un zonage rouge R* cohérent avec la qualification de l'aléa afin de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées aux risques.

Demande n°13 : rectification du trait de la zone GA au nord-ouest du hameau de Piène-Haute

Les ravinements sont susceptibles de se produire au-delà d'une pente de 30°. Les contours de la zone d'aléa ravinement GAE5 du PPR ont été réalisés d'après la carte des pentes, sans tenir compte du bâti ni du parcellaire.

Au cours de l'élaboration du projet de PPR, la précision du trait entre deux zones est de l'ordre de 10 mètres. Les deux propriétés visées semblent être fondées sur le rocher de type calcaire gréseux. Le zonage pourra donc être affiné à l'occasion d'une révision du PPR.

Au vu de l'ensemble des nouvelles observations qui ont été portées à ma connaissance et, à l'issue des vérifications menées par mes services, il me paraît donc pertinent d'envisager la révision du PPR mouvements de terrain de votre commune, qui répondra à vos demandes n° 2, 5, 7 et 13.

Cette démarche pourra être engagée, et intégrée au plan de charge du service après consultation de la CDRNM, et lorsque les résultats définitifs des études réalisées par le bureau d'études IMSRN auront été communiqués officiellement à mes services.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Mercantour

Hervé ESCOFFIER